

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 20 mai 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20
Date de la convocation : 10 mai 2021 Date d'affichage : 10 mai 2021		
Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le vingt du mois de mai		
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
Présents : Françoise ALRIQ, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Dimitri OCTAVIE, Christian PICHOT-DUCLOS, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Danielle ROLLAND, Aurélien TISSIER, Alain BARRES, Laurent SAIGNIE		
Présents par procuration : Véronique BOREL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian GRAS, Emmanuelle LAMBERT-DELIHOMME donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Eric TUPHE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Béatrice CHEVALLET donne pouvoir à Danielle ROLLAND		
Absent : Vanessa BESSON, Béatrice THOMAS.		
Secrétaire de Séance : Flore COUTURE		
<i>Monsieur ROBERT PISSAVY, intéressé dans l'affaire ne prend part ni au vote ni aux débats relatifs à la présente délibération.</i>		

OBJET : Section de l'Haut-Mur, Brujaleine, Bourg de Chastel, Le Lapsou : Arrivées de Madame BOYER

Vu l'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des biens de sections ;

Vu les demandes d'attribution des biens de la section de l'Haut-Mur de Brujaleine du Lapsou du Bourg de Chastel déposées par le GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, Le GAEC Le Moulin représenté par Monsieur Yves HUGON et Mesdames Brigitte et Martine HUGON, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER et le GAEC de l'Haut-Mur représenté par Monsieur et Madame MAS Francis ;

Vu la délibération du 4 mai 2018 portant attribution par convention pluriannuelle d'exploitation agricole des biens de la section de l'Haut-Mur de Brujaleine du Lapsou du Bourg de Chastel au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, Le GAEC Le Moulin représenté par Monsieur Yves HUGON et Mesdames Brigitte et Martine HUGON, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER et le GAEC de l'Haut-Mur représenté par Monsieur et Madame MAS Francis ;

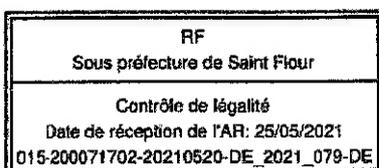
Vu la délibération du 27 novembre 2019 portant attribution par avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole des biens de la section de l'Haut-Mur de Brujaleine du Lapsou du Bourg de Chastel, après cessation d'activité du GAEC le Moulin, au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER et le GAEC de l'Haut-Mur représenté par Monsieur et Madame MAS Francis ;

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/05/2021 015-200071702-20210520-DE_2021_079-DE
--

Vu la délibération du 15 décembre 2020 portant attribution par avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole des biens de la section de l'Haut-Mur de Brujaleine du Lapsou du Bourg de Chastel, après cessation d'activité du GAEC le Moulin, au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER et le GAEC de l'Haut-Mur représenté par Monsieur et Madame MAS Francis ;

Vu la demande de Madame Béatrice BOYER sur la section de Brujaleine ;

Considérant que les demandes respectent les critères définis au premier alinéa de l'article 1 du règlement d'attribution mentionné ci-dessus ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide d'attribuer les terres à vocation agricole ou pastorale sectionales de la Section de Brujaleine du Bourg de Chastel-sur-Murat et Lapsou pour une durée de 7 années à compter du 01/06/2021 par avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole co-preneurs comme suit :

Parcelles et superficies	Surface pondérée	Attribuée(s) à
B 640 176 ha 38 a 10	150 hectares	GAEC des Orgues Madame Béatrice BOYER Madame Sylvie ANDRAL DELCROS Monsieur Alain BOYER

Précise que le loyer sera actualisé, chaque année, sur la base de l'indice départemental des fermages publié au 1^{er} Octobre de chaque année ;

Annule et remplace la délibération du 07 avril 2021

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le présent avenant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/05/2021 015-200071702-20210520-DE_2021_079-DE

*Il pourra également être consulté sur le site internet
de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/05/2021 015-200071702-20210520-DE_2021_079-DE